

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 16 MAI 2019**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK (arrivé à 19 h 10) M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Christian SIMON (arrivé à 19 h 20), M. Roland CARRIER, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Brigitte HIAIRRASSARY a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
Mme Christiane HOMASSEL a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
M. Patrick DUMAINE a donné pouvoir à M. Claude BASSET
Mme Brigitte FICHARD a donné pouvoir à Mme Valérie GUILMANT
Mme Blandine DELOS a donné pouvoir à M. Adrien GRANDEMENGE
M. Bertrand HONEGGER a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ
Mme Corinne MASOERO a donné pouvoir Mme Catherine LAFORÊT
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
M. Bernard COQUET a donné pouvoir à M. Christian SIMON
Mme Silvy BENOIT a donné pouvoir à Mme Laure VELAY



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 14 mars 2019.

Compte tenu des remarques et demandes de modifications transmises par Mme VELAY, le projet de compte rendu de la séance du 14 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

III – Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2019

Le projet de compte rendu de la séance du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

IV - Versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de 1.000 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, il est demandé au Conseil municipal, de décider du versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 28 VOIX pour, et 1 VOIX CONTRE (M. DELOBEL),

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la Fondation du Patrimoine, en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris,

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

V - Gratification des stagiaires de l'enseignement

M. le Maire présente certaines dispositions du Code de l'Éducation qui prévoient, pour les élèves des collèges, des lycées et les étudiants, la possibilité d'effectuer diverses formes de stages en milieu professionnel. Ces stages ont pour objet de compléter une formation et de permettre aux stagiaires d'acquérir une expérience pratique.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

M. le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Cette gratification n'est soumise à aucune cotisation ou contribution.

Le conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur le principe de versement d'une gratification d'un montant fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, aux stagiaires accueillis dans les conditions décrites ci-dessus, dès lors que la durée de ce stage est supérieure à deux mois.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Décide de verser une gratification aux stagiaires accueillis, pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,**

- Dit que cette gratification est fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VI - Modification du tableau des emplois permanents : suppression de postes

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour, et sera présentée lors du conseil municipal du 19 juin prochain.

CULTURE – MEDIATHEQUE

VII - Projet de règlement intérieur et de tarification unique des bibliothèques du Réseau ReBOND

Le 1^{er} septembre 2019, le réseau ReBOND (Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord) démarrera son activité. Le réseau proposera alors **une carte et un tarif uniques** sur l'ensemble des bibliothèques des 8 communes signataires de la convention.

Dans la convention cadre signée par l'ensemble des 8 communes en 2018, il était précisé :
« *Les communes signataires de la présente convention s'engagent en associant les collections de leurs bibliothèques et médiathèques à offrir plus de choix mais également à les rendre plus accessibles, plus faciles à identifier et à localiser.*

Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire de :

- *voter une pratique tarifaire commune,*
- *harmoniser les régimes de prêts,*
- *créer un catalogue commun aux structures accessible via un portail,*
- *faire circuler les documents au moyen d'une navette,*
- *étudier la cohérence des horaires d'ouverture,*
- *mettre en commun les principaux outils de communication : carte de lecteur, guide du lecteur, portail web.* »

Le projet de règlement intérieur a été validé en comité de pilotage le 9 avril 2019. Ses principales dispositions concernent :

- les possibilités d'accès aux bibliothèques du réseau,
- les conditions d'inscriptions,
- les conditions d'emprunts des documents, liseuses et jeux,
- les règles d'utilisation des documents et services
- les modalités d'application du règlement.

Ce document a vocation à présenter le réseau ReBONd aux usagers et les nouvelles possibilités offertes. Ce règlement sera affiché dans les bibliothèques et accessible sur le portail web du réseau ReBONd.

Le projet de grille tarifaire a été validé lors du même comité de pilotage et détaille les points suivants :

- les différents tarifs pratiqués selon la situation de l'utilisateur et les services auxquels il souhaite souscrire,
- la durée de validité de l'abonnement,
- les conditions de prêts, de prolongations et de réservation,
- les règles liées au retard, à la perte ou la détérioration des documents.

En conséquence il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du réseau ReBONd joint à la convocation,
- d'approuver les tarifs détaillés joints à la convocation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des recettes correspondantes.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur du réseau ReBONd
- approuve les tarifs présentés,
- autorise M. le Maire à procéder à l'encaissement de recettes correspondantes.

XI- Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 20 heures.

Prochaine séance du Conseil Municipal : MERCREDI 19 JUIN 2019 à 20 heures précises